





# FICHE 14

## CHALET TOURISTIQUE

### USAGE

Par la suite, vous pourrez consulter l'annexe 3 du *Règlement de zonage et lotissement numéro 951* intitulée « Grille des usages ». Si l'usage C4.3 Chalet touristique figure sur la grille correspondant à votre zonage, c'est que c'est permis pour votre propriété. Pour consulter cette grille sur notre site Internet, rendez vous au : <https://www.canton.orford.qc.ca/municipalite/reglements-et-politiques/>

### Règlement 951 / Annexe 3

#### GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE

Orford

A) USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS							ZONE: R11
<b>Groupe résidentiel</b>							<b>G) PROJETS DE DÉVELOPPEMENT</b>
H1.2	Habitation unifamiliale jumelée	•					
<b>Groupe commercial</b>							Projets intégrés : Autorisés
C4.2	Gîte touristique		•				
C4.3	Chalet touristique	•					
C5.5	Activités éducatives intérieures non institutionnelles			•			<b>H) BÂTIMENT PRINCIPAL / RACCORDEMENT</b>
C6.6	Usage complémentaire de service	•					
<b>Groupe public et communautaire</b>							Rejet des eaux usées : Raccordement au réseau d'égout
P1.1	Équipement et infrastructure léger d'utilité publique				•		
P1.5	Établissements publics éducatifs et culturels			•			

### NORMATIF

Les chalets touristiques sont soumis aux dispositions suivantes :

- Un chalet touristique peut compter au plus trois (3) chambres à coucher;
- Le nombre maximal d'unités d'hébergement et le type de structure autorisé d'un bâtiment doivent correspondre au nombre maximal de logements et au type de structure autorisé pour un usage du groupe résidentiel. Advenant le cas où tous les usages résidentiels seraient prohibés dans la zone alors que l'usage commercial chalet touristique est autorisé, un maximum d'une unité d'hébergement est permis par bâtiment;
- Conformément au *Règlement sur les permis et certificats numéro 954*, un certificat d'occupation est requis pour exercer un tel usage;
- Les normes pour l'aménagement des espaces de stationnement (chapitre 7 du *Règlement de zonage et lotissement numéro 951*) doivent être respectées.

### DÉCLARATION DE L'USAGE

L'usage de chalet touristique doit être déclaré à la Municipalité lorsqu'il s'agit d'un nouvel usage projeté; par la demande de certificat d'autorisation. Cette déclaration doit être faite seulement une fois afin que l'usage soit ajouté à votre compte de taxation. Pour ce qui est du certificat d'occupation, celui-ci sera renouvelable aux deux (2) ans sans avoir à déposer une déclaration d'usage à nouveau. Advenant le cas où vous souhaitez cesser l'usage, une nouvelle déclaration doit être faite afin d'enlever l'usage à votre compte de taxation.

#### DOCUMENTS À FOURNIR POUR DÉCLARER L'USAGE

- La demande de déclaration d'usage dûment remplie en ligne;
- L'identification de l'utilisation actuelle et proposée;
- Nombre de chambre à coucher;
- Procuration si requise;
- Autorisation de la CITQ s'il est en votre possession;
- Nombre de cases de stationnement.

#### DOCUMENTS À FOURNIR POUR DÉCLARER L'OCCUPATION

- Demande de certificat d'occupation tous les deux (2) ans (OBLIGATOIRE et valide pour deux (2) ans seulement). Voir fiche #5.
- Numéro du certificat de changement d'usage;
- Procuration si requise;
- Le calendrier des dates où l'unité de logement ou d'hébergement sera offerte en location pour des périodes inférieures à 32 jours consécutifs. Ce calendrier doit s'étaler sur une période minimale de deux (2) ans et doit être remis chaque deux (2) ans;
- Payer la facture, lorsque requis.